

**A.G. Des réseaux du parvis
Strasbourg 23 24 25 octobre 2015**

Rapport O.C.L.

L'O.C.L. prévoyant samedi 24 deux ateliers- débats sur la laïcité, je me contenterai dans ce rapport de rappeler quelques grandes lignes de nos activités concernant l'actualité depuis la dernière A.G. On a pu lire dans la Revue Parvis des échos, voire des communiqués, à ces occasions. Je précise qu'il peut arriver qu'un article dans la revue soit écrit par un membre de l'O.C.L, voire son secrétaire, et n'engage que lui. Les textes signés O.C.L. engagent en revanche notre groupe, mais non l'ensemble des associations des réseaux du Parvis (C.F. annexe)

Selon un ordre qui n'est pas chronologique mais thématique je noterai donc :

Nos prises de positions contre **l'installation de crèches à visée idéologique et politique** nettement identitaires dans les locaux officiels de l'Union Européenne (crèche supprimée par la commission européenne alertée), dans le hall du Conseil Général de Vendée et dans la mairie de Béziers.

Des observations utiles d'amis provençaux nous ont fait remarquer qu'il existait des crèches (voire des concours de crèche) liées à la tradition des santons provençaux qui avaient une visée seulement culturelle et non culturelle (mais aussi, bien sur,...commerciale)

Nous sommes donc une fois de plus amenés à réfléchir sur **les différences et les relations entre culturel et cultuel dans une société laïque**. La question reste ouverte car les situations sont très diversifiées. Mais l'O.C.L. condamne quand nécessaire après analyse l'instrumentalisation réciproque du cultuel et du culturel dans certaines manifestations locales, voire nationales. Ce qui n'est pas le cas par exemple du sapin de Noël ou de la visite de « St Nicolas » dans les écoles – coutumes qui n'ont plus rien de religieux.

Nous avons regretté avec le SNUipp-FSU la décision ministérielle d'écarter la maman accompagnatrices voilées des activités périscolaires. Nous avons souligné que la responsabilité pédagogique incombe aux seuls instituteurs et que ces parents ne sont que des accompagnateurs pour la sécurité et se doivent de respecter la laïcité de l'activité (toutefois il n'y a pas unanimité au sein de l'O.C.L. sur l'acceptation ou le refus des mères voilées pour cette activité périscolaire)

Nous avons suivi de près les travaux de l'observatoire de la Laïcité gouvernemental chargé de conseiller ce dernier notamment sur l'enseignement laïque de la morale et (et non l'enseignement de la morale laïque). Nous avons approuvé l'affichage de **la Charte de la laïcité à l'école** en regrettant qu'il ne soit pas obligatoire dans l'enseignement sous contrat alors que la loi Debré impose à ces écoles, fussent-elles confessionnelles, un accueil sans sélection des enfants de toutes familles de convictions.

Mais nous souhaitons que l'affichage soit accompagné de contacts, d'échanges, d'explications avec les parents qui sont appelés à signer ce texte et non d'un silence ou d'un tabou sur les questions concrètes posées par des familles, des enfants et des adolescents sur le sens de la laïcité à l'école.. Nous pensons que leur signature relève en effet d'une prise de conscience de ce sens, et donc des exigences du vivre ensemble, dans une école ouverte aux enfants de toutes origines religieuses ou non.

Nous avons pris une position très ferme contre les propositions de la commission laïcité du PS qui demande des mesures gouvernementales concernant l'Islam, son organisation, son enseignement, ses écoles confessionnelles, ses lieux de prière, ses imams... etc., qui en fait pour ainsi dire **une religion sous la tutelle d l'Etat français** en contradiction tant avec la situation sociale des autres religions que de la loi de 1905.

Nous nous sommes réjouis de la décision de la justice française d'approuver les décisions prises dans le cadre de la convention collective de **la crèche Baby loup** de licencier une personne imposant son port du voile. Ce cas pose la problème plus général du rapport entre vie professionnelle et religion dans le secteur privé et donc de la discussion et l'adoption de conventions collectives **sur ce thème**.

L'une des difficultés de l'exercice et de la pensée de la laïcité dans notre pays vient du fait que **les musulmans ont été et restent exclus de la loi de séparation de 1905**, et de toutes ses conséquences ultérieures. Il faut découvrir avec eux les règles de laïcité à laquelle beaucoup se sentent étrangers, encouragés souvent par des imams ignorants, y compris de leur propre histoire religieuse et de ses rapports historiques complexes et évolutifs avec le pouvoir politique, cependant que bien que des intellectuels musulmans de grande valeur, malheureusement peu entendus, montrent que l'Islam est parfaitement compatible avec la laïcité. Cette difficulté est aggravée par le fait que l'extrême droite, la droite et peut être davantage encore de responsables politiques utilisent le terme de laïcité à contre sens dans **des visées clairement islamophobes**. D'où la nécessité pour l'O.C.L. comme pour toutes les organisations laïques d'une grande prudence de langage pour éviter d'être instrumentalisés par ces courants à la limite du racisme.

Ainsi nous condamnons fermement la suppression dans certaines écoles par décision municipale des **menus dits de substitution**. Ce qui est purement une provocation inutile et qui n'a rien de l'esprit de la laïcité.

Nous avons enfin été obligé d'intervenir à plusieurs reprises dans certains départements de l'Ouest et du centre Ouest de la France où les conseils départementaux ou les municipalités prennent des décisions concernant la carte scolaire qui écarte en plusieurs endroits la possibilité pour des parents de trouver une école publique et sont obligés d'inscrire leurs enfants dans des écoles confessionnelles. Deux cas symptomatiques actuels : Beaupréau dans le Maine et Loire et Ploërmel dans le Morbihan.

Je terminerai sur une félicitation à nos amis alsaciens catholiques, protestants et musulmans qui ont eu le courage de demander la suppression de ce qui est malheureusement toujours la loi dans cette belle région : le délit de blasphème.

Jean Riedinger secrétaire de l'O.C.L.

Voir annexe sur le rapport entre le Parvis et l'O.C.L.

Rappel de ce qu'en dit le dernier C.A.

Place de l'OCL dans les Parvis.
Le point de vue porté par l'OCL est parfois considéré comme la parole officielle de PARVIS. Ce qui n'est le cas. Il s'agit d'un groupe de travail (un peu comme le GES), qui a éventuellement des prises de position spécifiques. Mais l'OCL peut s'exprimer au nom de Parvis, si le CA en a préalablement approuvé le texte.
Il est souhaité que l'OCL accentue ses actions en direction des autres associations. C'est l'unité dans la diversité.
Il est proposé de faire un petit « lexique de la Laïcité » (en publiant, dans la revue, une définition exacte de deux ou trois mots par publication). L'OCL animera un atelier à l'AG
Question Finances : afin de faire fonctionner l'OCL, il est convenu de rembourser les frais de fonctionnement à hauteur de 500 € par an. - Tous les points évoqués constituent une étape provisoire.

**Ce que propose l'OCL concernant
le rapport de la fédération des Réseaux du Parvis et l'O.C.L.?**

1°) Conserver le sigle O.C.L. sous lequel nous sommes désormais connus des mouvements laïques nationaux et internationaux.

2°) Conserver la structure actuelle d'un groupe d'associations, étant entendu que les décisions sont prises à raison d'une voix par association, ce qui ne limite pas la présence d'adhérents de ces associations participants aux réunions pour échanger sur tout ou partie des questions à l'ordre du jour.

3°) L'O.C.L. comme toute association ou groupe de Parvis peut s'exprimer publiquement et engager des actions seule ou en lien avec d'autres organisations laïques, au plan national et international, en conformité avec les orientations définies par les statuts et le règlement intérieur de la fédération des réseaux du parvis.

4°) L'OCL souhaite ouvrir la participation à ses réunions de personnes adhérentes à des associations de la fédération des réseaux du parvis, associations qui n'adhèrent pas comme telles à l'O.C.L. Ces personnes n'engagent alors que leur point de vue personnel et non leur association. Elles n'ont pas de voix délibérative mais leur consultation est souhaitée et souhaitable pour éclairer et enrichir les positions de l'O.C.L. et faire le lien avec les associations auxquelles elles appartiennent.

4°) reconnaître à l'O.C.L. le rôle d'un groupe de travail sur la laïcité au plan national et international, dans le cadre des objectifs définis par les statuts du parvis, pour l'ensemble de la fédération des réseaux du Parvis

5°) Ce qui a pour conséquences que l'O.C.L. est une source de propositions de prises de positions et d'action qui seront proposées aux différentes instances de la fédération, AG, CA et bureau.

Les décisions prises par ces instances dans le cadre de leurs compétences seront seules reconnues comme position de l'ensemble de la fédération.

5°) A cet effet l'O.C.L. fera un rapport de ses travaux et propositions aux AG et CA de la fédération. Ce rapport informatif pourra être l'objet d'un débat.

6°) Pourront faire l'objet d'un vote de l'AG ou du CA d'une ou plusieurs propositions faites par l'O.C.L. à la fédération ou un texte argumenté venant d'une ou plusieurs associations approuvant ou désapprouvant les orientations, positions et actions de l'O.C.L. Ces textes à voter doivent parvenir aux associations au plus tard 15 jours avant la date de l'AG.

6°) L'O.C.L. peut s'exprimer librement comme toute association dans la rubrique de la vie des réseaux de la revue PARVIS

7°) L'O.C.L. souhaite que la politique de subventions accordées actuellement à l'O.C.L et au G.E.S soit maintenue.